

## **Fiche d'impact dans le cadre du transfert de compétence relatif à la gestion de la « Résidence autonomie le Rivage » entre la Commune de BEUVRY et le SIVOM de la Communauté du Béthunois**

### ➤ **Rappel du contexte :**

La Commune de BEUVRY a décidé de transférer la compétence « Résidence autonomie le Rivage » au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

En application de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe:

#### **L'établissement d'une fiche d'impact est requis**

- lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- lors de la création d'un service commun

#### **Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :**

- sur l'organisation et les conditions de travail ;
- sur la rémunération et les droits acquis

---

### **CONTEXTE**

---

#### ❖ **Compétence transférée**

La Résidence Autonomie le Rivage, rue Jules Weppe à Beuvry, propriété du bailleur social Pas-de-Calais Habitat et gérée par le Centre Communal d'Action Sociale est destinée à l'accueil de personnes âgées autonomes. Elle dispose d'une autorisation délivrée par le Président du Département le 2 janvier 2023 pour une durée de 15 ans et pour une capacité d'accueil de cinquante résidents.

La Résidence, ouverte depuis le 13 mars 1978, a fait l'objet d'investissements nécessaires réalisés par le bailleur pour des travaux de mise aux normes d'isolation en vue d'économiser les énergies consommées par les résidents et la structure.

Ceci étant, la crise sanitaire des années 2020-2021 a impacté fortement le taux d'occupation de l'établissement et engendré une sous-activité permanente. Les structures Beuvrygeoises, Ville et CCAS, ont eu le souhait de maintenir l'accueil des personnes âgées dans ce lieu et ont engagé des échanges avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois en vue de mutualiser les moyens existants à destination des personnes âgées.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est un syndicat intercommunal à vocation multiple qui regroupe 30 communes, dont la commune de Beuvry. Il exerce de multiples compétences, notamment au titre de la Solidarité et de la Santé, et la création, l'aménagement et la gestion de résidences autonomes.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois et le CCAS ont établi un protocole d'accord de cession de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie Le Rivage.

Le Conseil Municipal de Beuvry a autorisé l'engagement de la procédure de transfert en date du 14 mars 2024.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Beuvry a, en date du 18 mars 2024, autorisé l'engagement de cette démarche de transfert.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a, en date du 27 mars 2024, approuvé l'engagement de la procédure de transfert de la résidence autonomie « Le Rivage » au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article D.313-10-8, les parties ont mis en œuvre la procédure de cession d'autorisation et paraphé un protocole de cession entre les parties.

Au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des établissements d'accueil médico-social et sanitaire », la commune de Beuvry transfère au SIVOM de la Communauté du Béthunois, la Résidence autonomie « Le Rivage », sise 8 rue Jules Weppe à Beuvry.

La date du transfert est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

---

**EFFECTIFS**

---

❖ **Effectifs transférés**

Les fonctionnaires et agents contractuels sont concernés par le transfert.

**SERVICE D'ORIGINE (Nombre d'agents)**

Service transféré	Titulaire (A B C) + Filière	Contractuels (A B C) + Filière	Effectif Total
Résidence autonomie le Rivage	5 agents de catégorie C – filière technique et animation	/	5

**BILAN** : 4 fonctionnaires de catégorie C de la filière technique et 1 fonctionnaire de catégorie de la filière animation seront transférés.

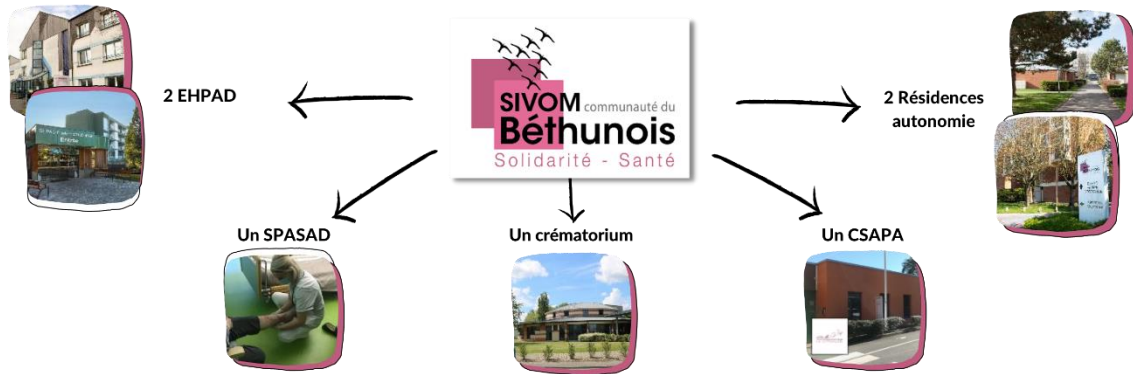
Il est précisé que par courrier en date du 29 avril 2024, Madame URPEANT Laury a fait part de sa demande de démission auprès de Mme le Maire de la commune de BEUVRY, qui a donc pris un arrêté de radiation à effet au 30 juin 2024. Elle ne fait donc plus partie des effectifs transférés au 1er juillet 2024.

## SERVICE D'AFFECTATION

La Résidence autonomie le Rivage intégrera le pôle Solidarité – Santé du SIVOM.

### Le pôle Solidarité - Santé

Un parcours de soin et de suivi complet, qui permet l'accompagnement de la personne âgée en fonction de l'évolution de ses besoins.



---

#### ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE CE TRANSFERT

---

Une information préalable des agents sur la modification de leurs situations statutaires et sur leurs conditions de travail a été réalisée par Madame le Maire et le Directeur Général des Services de la commune de Beuvry, fin janvier et début février 2024. Plusieurs temps d'échanges ont ensuite été menés par le Directeur Général des Services, à la demande des agents.

Des informations concernant les missions exercées par les agents des Résidences autonomie actuellement gérées par le SIVOM de la Communauté du Béthunois ont été fournies, notamment les fiches de postes.

Une 1<sup>ère</sup> réunion de présentation de la Direction du SIVOM de la Communauté du Béthunois a été réalisée en 2 groupes les 27 février et 6 mars 2024. Celle-ci consistait en la présentation du pôle solidarité-santé du SIVOM, auquel sont attachées les Résidences autonomie. S'en est suivi une présentation plus détaillée des deux résidences autonomie du SIVOM. Pour conclure, une projection d'organisation de la Résidence autonomie Le Rivage, dans le cadre du transfert a été présentée. Chaque agent a ensuite bénéficié d'un entretien individuel visant à se présenter et à échanger librement.

Après échanges sur les missions actuelles des agents et leurs souhaits d'affectation et d'évolution éventuelle, une 2<sup>nde</sup> réunion s'est tenue en 2 groupes les 27 et 28 mars 2024 pour arrêter les propositions d'affectation des agents au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Des immersions ont été réalisées à la demande de deux agents, dans les établissements du SIVOM, sur les postes comparables à ceux proposés dans le cadre du transfert.

Les propositions de régime indemnitaire et de fiche de paie ont été transmises à chaque agent, le 23 avril 2024. 6 réponses favorables ont été apportées.

---

## MODE DE TRANSFERT

---

### ❖ Agents transférés de plein droit, puisqu'exerçant en totalité leurs missions dans l'établissement transféré,

- Madame COCU Jessica, adjointe technique, exerçant les missions de cuisinier sera transférée de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.
- Madame TOUSSAINT Louise, adjointe technique principale 2<sup>ème</sup> classe, exerçant les missions d'agent de service sera transférée de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.
- Madame VASSEUR Dany, adjointe technique, exerçant les missions d'agent de service sera transférée de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.
- Madame LEFEBVRE Sandrine, adjointe d'animation principale 1<sup>ère</sup> classe technique, exerçant les missions d'animatrice sera transférée de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.
- Monsieur DELABY Cyril, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, exerçant les missions de cuisinier sera transféré de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

---

## IMPACT POUR LES AGENTS

---

### ❖ Madame COCU Jessica

- Lieu de travail : inchangé - Résidence autonomie le Rivage
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité de la Responsable des Résidences autonomie, rattachée au Pôle Solidarité – Santé du SIVOM
- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM ;
- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.
- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH
- CET : reprise du CET existant le cas échéant
- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts sur le montant pris en charge par le SIVOM au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière. La participation au titre de la prévoyance sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au SIVOM.

### ❖ Madame TOUSSAINT Louise

- Lieu de travail : inchangé - Résidence autonomie le Rivage
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité de la Responsable des Résidences autonomie, rattachée au Pôle Solidarité – Santé du SIVOM
- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM ;

- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.

- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH

- CET : reprise du CET existant le cas échéant

- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts sur le montant pris en charge par le SIVOM au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière. La participation au titre de la prévoyance sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au SIVOM.

#### ❖ Madame VASSEUR Dany

- Lieu de travail : inchangé - Résidence autonomie le Rivage

- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité de la Responsable des Résidences autonomie, rattachée au Pôle Solidarité – Santé du SIVOM

- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM ;

- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.

- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH

- CET : reprise du CET existant le cas échéant

- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts sur le montant pris en charge par le SIVOM au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière. La participation au titre de la prévoyance sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au SIVOM.

#### ❖ Madame LEFEBVRE Sandrine

- Lieu de travail : inchangé - Résidence autonomie le Rivage

- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité de la Responsable des Résidences autonomie, rattachée au Pôle Solidarité – Santé du SIVOM

- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM ;

- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.

- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH

- CET : reprise du CET existant le cas échéant

- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts sur le montant pris en charge par le SIVOM au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière. La participation au titre de la prévoyance sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au SIVOM.

#### ❖ Monsieur DELABY Cyril

- Lieu de travail : EHPAD Marie Curie

- Déplacement : établissement jouxtant la Résidence autonomie le Rivage

- Connaissance de l'établissement (structure, fonctionnement...) : EHPAD de 60 résidents, dont certains sont issus de la Résidence autonomie le Rivage

- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité de la Responsable des EHPAD, rattachée au Pôle Solidarité – Santé du SIVOM
- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM ;
- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.
- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH
- CET : reprise du CET existant le cas échéant
- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts sur le montant pris en charge par le SIVOM au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière. La participation au titre de la prévoyance sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au SIVOM.

---

### ASPECTS ADMINISTRATIFS

---

➤ **Tableau des emplois**

Voir la délibération correspondante présentée au Comité syndical du 19 juin 2024

➤ **Avis du Comité Social Territorial du 06 juin 2024 :**